

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1185

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 2

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 112, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à restaurer un taux plancher de majoration salariale de 25 %. Le recours à la négociation d'entreprise risque de produire une course au-moins disant salarial : plus d'heures supplémentaires, moins payées. La mesure renforcerait alors la concurrence entre entreprise et la déflation salariale.